

**Réunion du 17 juillet 2020**

**Convocation et affichage du 10 juillet 2020**

**Présents** : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, AUDRY Sonia, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAQBY Adib, SAOUT Maëlle, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

**Absents** : DAVID Clément, LEMERCIER Jacques

**Procurations** : de Clément DAVID à Gilbert QUONIAM, de Jacques LEMERCIER à Françoise HEBERT

**Secrétaire** : Maëlle SAOUT

Monsieur EL SARAQBY Adib demande à madame le Maire que les conseils municipaux ne soient pas planifiés que les vendredis mais un autre jour dans la semaine.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03.07.2020**

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20-1, L. 2123-23 et suivants ; Vu la demande de madame HEBERT Françoise Maire en date du 11 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

De 500 à 999 habitants :31 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal susceptible de lui être allouée étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au **03 juillet 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31. % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, L. 2123-24 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune qui relève de la strate de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être allouée à un adjoint au Maire est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 03 juillet de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux 8.25..% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

## **Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.**

Le Conseil Municipal de la commune de Sury aux bois

**Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux  
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant maximal de 10 000€.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 €. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [*exemple : droit de préemption urbain, droit de préemption des zones d'aménagement différé, etc.*], que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes **les parcelles situées dans les zone UB, 2AU, AUI, 2AUI, UC UI; UA**

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; et en cas d'attaque, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en oeuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du*

*Maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements*

*Collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).*

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;

1) Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

2) Autorise expressément Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie des attributions présentement déléguées.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Votants 15 Pour 13 Contre 0 Abstention 2**

## **Attributions COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Commission FINANCES ECONOMIE APPEL D OFFRES ET ACHATS**

Annick MONDHER, Sonia AUBRY, Adib EL SARAQBY, Sophie BOULANGER, Clément DAVID, Nicolas NOLLET, Sylvie PREVOST, Françoise HEBERT

### **Commission des IMPOTS CCID (élus et autres membres)**

Sophie BOULANGER, Sonia AUDRY, Nicolas NOLLET, Sylvie BOULANGER, Adib EL SARAQBY, Françoise HEBERT, Jean-Luc HUMMEL

### **Commission COMMUNICATION INFORMATION BULLETIN MUNICIPAL NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Aurore VOILLOT, Maëlle SAOUT, Jérôme VOLETTE, Jacques LEMERCIER, Françoise HEBERT,

### **Commission ANIMATION SPORT CULTURE ET LOISIRS**

Maëlle SAOUT, Annick MONDHER, Sonia AUDRY, Sophie AUBRY, Adib EL SARAQBY, Jérôme VOLETTE, Gilbert QUONIAM, Françoise HEBERT

### **Commission ECOLE RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE ALSH et autres**

Sonia AUDRY, Annick MONDHER, Maëlle SAOUT, Aurore VOILLOT (délégation du maire), Sylvie PREVOST, Françoise HEBERT

### **Commission ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT EAU CADRE DE VIE EMBELLISSEMENT MAINTENANCE DU MATERIEL CIMETIERE**

Gilbert QUONIAM, Clément DAVID Adib EL SARAQBY, Aurore VOILLOT, Nicolas NOLLET, Jérôme VOLETTE, Sylvie PREVOST, Sophie BOULANGER, Françoise HEBERT

### **Commission VOIRIE CIRCULATION SECURITE ROUTIERE URBANISME DEFENSE INCENDIE BATIMENT ET CHEMINS COMMUNAUX TRAVAUX SUIVI DE CHANTIER**

Clément DAVID, Annick MONDHER, Gilbert QUONIAM, Nicolas NOLLET, Jean-Louis DESGRANGES, Sylvie PREVOST, Laurent FIQUET

### **Commission sécurité civile (Plan de Sauvegarde)**

Sylvie PREVOST, Françoise HEBERT, Annick MONDHER, Gilbert QUONIAM, Sonia AUDRY, Nicolas NOLLET, Aurore VOILLOT, Adib EL SARAQBY, Sophie BOULANGER, Jérôme VOLETTE, Jacques LEMERCIER, Clément DAVID, Laurent FIQUET, Jean-Louis DESGRANGES, Maëlle SAOUT

### **Commission PETR**

Sylvie PREVOST Titulaire Aurore VOILLOT Suppléante

### **Commission EPAGE (Bassin représentant bassin bézonde)**

Sylvie PREVOST Titulaire, Jacques LEMERCIER Suppléant

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.A.E.P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Sury-Châtenoy-Combreux**

Le Conseil Municipal, Appelé à en délibérer,  
Procède à la désignation des délégués titulaires pour représenter la commune au sein du S.I.A.E.P Sury-Châtenoy-Combreux :  
Jacques LEMERCIER, Françoise HEBERT  
et des délégués suppléants :

Clément DAVID Laurent FIQUET

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**DESIGNATION D UN CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer

Désigne Monsieur DESGRANGES Jean-Louis en tant que correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, et correspondant de sécurité civile ayant pour mission de veiller à la mise en œuvre des mesures de protection de la population.

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**DESIGNATION D UN CORRESPONDANT CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer

Désigne Madame MONDHER Annick en tant que déléguée locale pour le mandat 2020 à 2026

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**ELECTION MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Développement économique, au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture

Titulaire : Sylvie PREVOST

Suppléant : Françoise HEBERT

Urbanisme, Scot, PLUi, PLH

Titulaire : Nicolas NOLLET

Suppléant : Sylvie PREVOST

Finances

Titulaire : Sylvie PREVOST

Suppléant : Annick MONDHER

Voirie, Cadre de vie et Cœur de village

Titulaire : Gilbert QUONIAM

Suppléant : Jérôme VOLETTE

Tourisme, Patrimoine culturel et aux sites patrimoniaux

Titulaire : Françoise HEBERT

Suppléant : Gilbert QUONIAM

Services à la population, à la santé et à la petite enfance

Titulaire : Annick MONDHER

Suppléant : Sonia AUDRY

Bâtiments, équipements, accueil des gens du voyage

Titulaire : Françoise HEBERT

Suppléant : Gilbert QUONIAM

Spanc, Gemapi, eaux usées et eau potable

Titulaire : Jacques LEMERCIER

Suppléant : Sylvie PREVOST

Mobilité, développement durable et gestion des déchets

Titulaire : Sophie BOULANGER

Suppléant : Aurore VOILLOT

Communication, Nouvelles technologies, aux services aux communes, à la mutualisation et aux groupements de commandes

Titulaire : Nicolas NOLLET

Suppléant : Sonia AUDRY

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

## **COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS CCID**

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Si la commune comporte moins de 2000 habitants 24 propositions de personnes sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental /régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

( voir tableau ci-joint )

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2020-2021**

Madame le maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire (décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006), à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),

- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Après consultation des commissions concernées, Madame le maire propose, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, les tarifs suivants :

Repas enfant	→ 4.00 €	tarif général.
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant	→ 3.50 €	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille.
Repas adulte	→ 6.00 €	

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le maire.

**Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2020/2021.**

La régie pour encaisser les recettes étant instituée, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la vente des cartes prépayées de la garderie périscolaire de la commune de Sury-aux-Bois à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de vente des cartes prépayées à retirer en Mairie de Sury-aux-Bois :

Tarif unique pour tous les enfants : ½ heure à 1 €.

- 1 carte prépayée de 20 demi-heures à 20 €.
- 1 carte prépayée de 40 demi-heures à 40 €. → + 1 demi-heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 60 demi-heures à 60 €. → + 1 heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 80 demi-heures à 80 €. → + 2 heures gratuites.

Ces tarifs seront révisables chaque année scolaire par délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

## **AVENANT AU BAIL COMMERCIAL 22 rue de la mairie**

Compte tenu de la demande de la locataire de la roseraie du canal en date du 13 juillet 2020.

Le conseil municipal décide que le loyer de la roseraie du canal est modifié à 400.00 € HT à compter du 01 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Après échanges de vues et discussions, le conseil donne tout pouvoir au maire pour signer cet avenant. Une copie de la présente délibération sera adressée au gestionnaire de biens pour exécution.

**Votants 15 Pour 12 Contre 0 Abstention 3**

## **AFFAIRES DIVERSES**

De l'entretien est à faire sur le matériel de voirie (tracteur tondeuse, broyeur)

Le lampadaire n'a toujours pas été réparé rue de la mairie près de l'abris bus, il faut contacter une société avant la rentrée de septembre.

La commune souhaite renoncer à la subvention DETR défense incendie, le sujet sera retravaillé ultérieurement.

La permanence des élus aura lieu les vendredis 31 juillet, 7 août, 21 août, 28 août, de 17h30 à 19h00 à la mairie.

Animaux errants

Le renouvellement des étagères de l'école,

La séance est levée à 22h55

<b>HEBERT Françoise</b>		<b>VOLETTE Jérôme</b>	
<b>MONDHER Annick</b>		<b>VOILLOT Aurore</b>	
<b>QUONIAM Gilbert</b>		<b>EL SARAQBY Adib</b>	
<b>AUDRY Sonia</b>		<b>SAOUT Maëlle</b>	
<b>BOULANGER Sophie</b>		<b>LEMERCIER Jacques</b>	
<b>DAVID Clément</b>		<b>FIQUET Laurent</b>	
<b>BOULANGER Sophie</b>		<b>PREVOST Sylvie</b>	
<b>NOLLET Nicolas</b>		<b>DESGRANGES Jean-Louis</b>	